

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Société FERME ÉOLIENNE DES AIGUILLETES

sur les communes de LOUVILLE-LA-CHENARD et OUARVILLE

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison électrique par la Société FERME ÉOLIENNE DES AIGUILLETES, situé sur le territoire des communes de Louville-la-Chenard et Ouarville ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers et leurs résumés non techniques produits à l'appui de la demande formulée par la société FERME ÉOLIENNE DES AIGUILLETES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 15 février 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du porteur de projet apportée aux observations ;

Vu la décision N° E19000036/45 en date du 26 février 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean SCHEUBLE, cadre supérieur honoraire de la SNCF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité soumise à autorisation concerne la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société FERME ÉOLIENNE DES AIGUILLETES dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG - à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société FERME ÉOLIENNE DES AIGUILLETES en vue d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison électrique, situé sur le territoire des communes de Louville-la-Chenard et Ouarville ;

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant cette activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte pour **une durée de 33 jours du lundi 15 avril 2019 à 08h00 au vendredi 17 mai 2019 à 18H00.**

Article 3 - L'enquête aura lieu en mairies de OUARVILLE (siège de l'enquête) et de LOUVILLE-LA-CHENARD où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude de dangers et une étude d'impact et leurs résumés non techniques, les pièces de procédures relatives à cette enquête publique ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du porteur de projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces mairies au public.

Le dossier complet est consultable à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ferme-eolienne-des-aiguillettes>

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note de présentation non technique, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers ainsi que les avis de l'autorité d'environnementale et la réponse de l'exploitant seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir. : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>;

Les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de **Madame Justine BOSCHET, Chargée d'études de la société VOLKSWIND 32 - rue de la Tuilerie - 37550 SAINT-AVERTIN tél 02 47 54 27 44 - justine.boschet@volkswind.com**

Article 4 - Monsieur Jean SCHEUBLE, Cadre supérieur honoraire de la SNCF, en retraite, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public aux dates et heures suivantes :

| DATES | HEURES | LIEU |
|----------------------|-------------|--|
| Mardi 16 avril 2019 | 15h00-18h00 | Mairie 4, rue de la République 28150 OUARVILLE |
| Samedi 27 avril 2019 | 14h00-17h00 | |
| Vendredi 3 mai 2019 | 15h00-18h00 | |
| Vendredi 17 mai 2019 | 15h00-18h00 | |

Article 5 :

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur un registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies de OUARVILLE et LOUVILLE-LA-CHENARD, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- auprès du commissaire-enquêteur, lors de ses permanences ;
- par voie postale en mairie de OUARVILLE (Siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante : ferme-eolienne-des-aiguillettes@registredemat.fr

Article 6 : Outre OUARVILLE et LOUVILLE-LA-CHENARD, les communes de BAUDREVILLE, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE, CHATENAY, DENONVILLE, FRESNAY L'ÈVEQUE, GOUILLONS, LETHUIN, LEVESVILLE-LA-CHENARD, MAISONS, MOINVILLE-LA-JEULIN, MONDONVILLE-SAINT-JEAN, MORAINVILLE, MOUTIERS-EN-BEAUCE, NEUVY-EN-BEAUCE, PRASVILLE, RECLAINVILLE, SAINT-LEGER-DES-AUBÉES et SANTEUIL, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Article 7 - Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services de Madame la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux du département de l'Eure-et-Loir.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de OUARVILLE, LOUVILLE-LA-CHENARD, BAUDREVILLE, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE, CHATENAY, DENONVILLE, FRESNAY L'ÈVEQUE, GOUILLONS, LETHUIN, LEVESVILLE-LA-CHENARD, MAISONS, MOINVILLE-LA-JEULIN, MONDONVILLE-SAINT-JEAN, MORAINVILLE, MOUTIERS-EN-BEAUCE, NEUVY-EN-BEAUCE, PRASVILLE, RECLAINVILLE, SAINT-LEGER-DES-AUBÉES et SANTEUIL et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes, pour une bonne information du public.

Cet avis sera également publié sur le site <https://www.registredemat.fr/ferme-eolienne-des-aiguillettes> et sur le site internet de la préfecture <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et->

consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport et ses conclusions motivées au titre de cette enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de OUARVILLE, LOUVILLE-LA-CHENARD, BAUDREVILLE, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE, CHATENAY, DENONVILLE, FRESNAY L'EVEQUE, GOUILLONS, LETHUIN, LEVESVILLE-LA-CHENARD, MAISONS, MOINVILLE-LA-JEULIN, MONDONVILLE-SAINT-JEAN, MORAINVILLE, MOUTIERS-EN-BEAUCE, NEUVY-EN-BEAUCE, PRASVILLE, RECLAINVILLE, SAINT-LEGER-DES-AUBEES et SANTEUIL et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

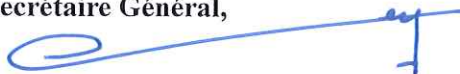
Article 8 - A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus motivé sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de OUARVILLE, LOUVILLE-LA-CHENARD, BAUDREVILLE, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, LA CHAPELLE-D'AUNAINVILLE, CHATENAY, DENONVILLE, FRESNAY L'EVEQUE, GOUILLONS, LETHUIN, LEVESVILLE-LA-CHENARD, MAISONS, MOINVILLE-LA-JEULIN, MONDONVILLE-SAINT-JEAN, MORAINVILLE, MOUTIERS-EN-BEAUCE, NEUVY-EN-BEAUCE, PRASVILLE, RECLAINVILLE, SAINT-LEGER-DES-AUBEES et SANTEUIL ainsi que Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

19 MARS 2019

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ

ANNEXE

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Critère de classement | Volume d'activité |
|----------|--------|--|--------------------------|--|---|
| 2980-1 | A | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs | 6 aérogénérateurs | Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 90 mètres maximum |

A= Autorisation